



Maison communale  
Rue Martin Sandron 114  
5680 – Doische

**CONVOCATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le 28 mars 2024

A l'attention de

«Civilité» «Prénom» «Nom»  
«Fonction»  
«Adresse»  
«CP» «Localité»

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **04 avril 2024 à 19 heures 30** à la Maison communale, Salle du Conseil.

**Ordre du jour**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Finances - Compte 2023 : Approbation
2. Finances - CPAS - Compte 2023 : Approbation
3. Finances - F.E. Soulme - Compte 2023 : Approbation
4. Finances - F.E. Vaucelles - Compte 2023 : Approbation
5. Finances - Médiation SAC - Commune de Florennes - Convention générale de collaboration avec la Commune de Florennes dans le cadre de la procédure de médiation relative aux amendes administratives communales - Prise en charge du surcoût entre les communes du territoire de l'arrondissement judiciaire de Dinant : Approbation
6. Travaux - PIC/PIMACI 2022-2024 - 2022.01 / Création d'une liaison cyclo-piétonne entre le parking communal et la rue du Marais (dossier PIWACY) ainsi que la création d'un mobipôle - Approbation du projet, des conditions du marché et choix du mode de passation : Décision
7. Patrimoine - Terrains communaux - Vente d'herbe sur pied 2024 - Décision

8. Patrimoine - Acquisition de la parcelle en nature de jardin cadastrée à Doische, 1ère division, section A 154 W - Offre ferme d'achat : ratification de la délibération du Collège communal du 18 juillet 2022
9. Secrétariat - Coopération transfrontalière - Adhésion à l'association "Retour à l'Ancienne Seigneurie de HIERGES" : Approbation définitive
10. Secrétariat - Décret régional du 29 mars 2018 - Rapport de rémunérations 2024 - Exercice 2023 : Approbation
11. Secrétariat - Séance du 06 mars 2024 : Approbation du procès-verbal
12. Environnement - Avis du Conseil Communal sur demande d'autorisation environnementale en vue de modifier les conditions d'exploitation d'un centre de transit et de traitement de déchets métalliques implanté sur le territoire de la commune de Givet. Demandeur: SARL "BTS France" sise route de Bon Secours le Port quai N 4 à 08600 Givet

### **HUIS CLOS**

13. Patrimoine
14. Patrimoine
15. Patrimoine
16. Patrimoine
17. Enseignement fondamental communal de Doische
18. Enseignement
19. Enseignement
20. Enseignement

**Par le Collège,**

**Le Directeur général,  
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,  
Pascal Jacquiez**

**Consultation des dossiers :**

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à **sylvain.collard@doische.be** ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

Attention, les bureaux de l'Administration **seront fermés le lundi 1<sup>er</sup> avril 2024.**

**Annexe à l'ordre du jour du 04 avril 2024**  
**Note de synthèse explicative**

**1.**

En date du 04 mars dernier, le Collège a rédigé le Rapport suivant accompagnant le Compte de l'exercice 2023 :

**1. EXECUTION DU BUDGET**

**1.1. Au service ordinaire**

Le boni budgétaire s'élève à 825.467,74 €.

Si on y ajoute les crédits reportés à l'exercice suivant, nous obtenons le résultat comptable qui est de 901.626,09 €. Sur le graphique d'évolution des résultats, nous pouvons voir que le résultat budgétaire 2023 est en augmentation de 313.094,30 € par rapport à 2022. Un prélèvement du service ordinaire pour le service extraordinaire a été réalisé à hauteur de 277.894,24€.

<b>ANNEES</b>	<b>RES. BUDG.</b>
2019	404.463,36
2020	361.558,29
2021	582.965,97
2022	512.373,44
2023	825.467,74

Les variations les plus importantes sont les suivantes:

**Recettes : augmentation globale de 755.000 Euros**

- Les additionnels à l'immobilier ont rapporté 87.000 € en plus
- Les additionnels à l'IPP ont rapporté 350.000 € en plus
- La vente de bois a rapporté 71.000 € en plus
- Le fonds des Communes a versé 130.000 € en plus.

**Dépenses : augmentation globale de 442.000 Euros**

- Les dépenses de personnel : + 327.000 € (indexation, statutarisation d'agents communaux)
- Les dépenses de fonctionnement : + 125.000 € (éclairage public + 8.000 €, électricité et chauffage + 6.000 €, autres frais techniques + 73.000 €)
- Les dépenses de transfert : + 76.000 €

(Service incendie inchangé ; Fabriques d'Eglise et Laïcité + 4.000 € ; CPAS +34.000 ; POLICE + 44.000 €)

**1.2. Au service extraordinaire**

Le service extraordinaire présente un mali budgétaire de 46.252,93 €

Les principaux dossiers en cours (sur base des factures payées) sont les suivants :

- Chemins agricoles : 264.845,85 €
- Achat d'une grue multi-fonctions : 231.067,65 €
- Réfection de la rue des Juifs : 191.363,86 €
- Fic 2019-2021 - travaux de voiries : 113.222,08 €
- Aménagement de la sécurité routière : 52.013,06 €

Le résultat comptable, quant à lui, présente un boni de 2.980.226,27 €.

**2. COMPTE DE RESULTAT**

En plus des produits et des charges inscrits au compte budgétaire et inhérents à la vie courante de la commune, le compte de résultat tient compte des fluctuations de valeur des biens du patrimoine : il s'agit : - des réévaluations - et des amortissements

Au cours de l'exercice 2023, les terrains ont été réévalués à raison de 2,53 % sur base du rendement du centime additionnel et la valeur des bâtiments a été réévaluée à raison de 8,17 % sur base de l'évolution de l'indice ABEX.

De même, les amortissements ont été réalisés selon les normes légales, c'est-à-dire de manière annuelle et linéaire.

A la suite de ces opérations, le compte de résultat se solde par un mali de 388.063,29 €

(différence entre l'ensemble des produits et des charges).  
Ce mali va s'inscrire au bilan dans la rubrique « résultat de l'exercice en cours».

### **3. LE BILAN**

= la situation des avoirs et des dettes de la commune au 31 décembre de l'année.

Au 31 décembre 2023, le total bilantaire s'élève à 30.415.642,34 €, soit une augmentation de 4,98 % par rapport à 2022.

### **4. LA DETTE**

Les charges annuelles de la dette sont stables (+ 78.000 €) par contre l'encours de la dette est en augmentation de 1.038.942 €.

- au 31/12/2022, l'encours de la dette était de 3.353.725,36 €
- au 31/12/2023, l'encours est de 4.275.789,04 €
- au 31/12/2022, les charges de la dette (remb+intérêts) étaient de 358.266,17 €
- au 31/12/2023, les mêmes charges sont de 436.835,27 €

### **5. LES FONDS DE RESERVE**

Au service ordinaire, il n'y a pas de fonds de réserve mais des provisions pour 476.172,41 €.

Au service extraordinaire, le fonds de réserve s'élève à 524.493,81 € et le fonds PIC-PIMACI s'élève à 972.366,55 €.

#### **2.**

Voir dossier

#### **3.**

Le Compte de la Fabrique d'église de Soulme pour l'exercice 2023 se présente comme suit :

***Recettes ordinaires totales : 3.933,14 €***

***- dont une intervention communale ordinaire de secours de 3.735,35,00 €***

***Recettes extraordinaires totales : 1.580,20 €***

***- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0,00 €***

***- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 1.580,20 €***

***Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 4.718,66 €***

***Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 1.488,21 €***

***Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0 €***

***- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0 €***

***Recettes totales : 5.513,34 €***

***Dépenses totales : 6.206,87 €***

***Résultat comptable : - 693,53 €***

Décision attendue : **Approbation**

#### **4.**

Le Compte de la Fabrique d'église de Vaucelles pour l'exercice 2023 est réformé comme suit :

**Article R.19 Reliquat du compte de l'année précédente**

Ancien montant : 0 €

Nouveau montant : 2.123,05 €

***Recettes ordinaires totales : 2.991,46 €***

***- dont une intervention communale ordinaire de secours de 2.872,96 €***

***Recettes extraordinaires totales : 2.123,05 €***

***- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0,00 €***

***- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 2.123,05 €***

***Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 1.185,76 €***

***Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 1.094,95 €***

***Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0 €***

***- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0,00 €***

***Recettes totales : 5.114,51 €***

***Dépenses totales : 2.280,71 €***

***Résultat comptable : 2.833,80 €***

Décision attendue : **Approbation**

**5.**

En séance du Collège communal du 28 décembre 2023, celui-ci a marqué son accord sur la prise en charge à hauteur de 0,20 € par habitant du surcoût lié au financement par la Commune de Florennes en partie subsidiée par le pouvoir fédéral depuis 2015 de la médiation SAC au service des autres communes de l'arrondissement judiciaire de Dinant (22 communes) et ce, conformément au courrier daté du 19 octobre 2023 référencé S11618 du Plan de Cohésion sociale de la Commune de Florennes.

Ce surcoût représente une dépense de +/- 600,00 €.

Suite à cela, une convention générale de collaboration nous a été transmise par la Commune de Florennes.

Décision attendue : **Approbation de ladite convention**

**6.**

Dans le cadre du PIC/PIMACI 2022-2024, la fiche d'investissement 2022.01 concernant "la création d'une liaison cyclo-piétonne entre le parking communal et la rue du Marais (dossier PIWACY) ainsi que la création d'un mobipôle" a été déposée.

Pour le bon traitement de la procédure, le cahier des charges nécessaire a été élaboré par l'Auteur de projet et est soumis à votre approbation.

La procédure choisie est la procédure ouverte avec la publication d'un avis de marché.

Le montant de l'investissement est de 272.221,44 € TVAC. Le subside escompté de +/- 80 % (+5 % pour les essais).

Décision attendue : **Approbation du cahier spécial des charges**

**7.**

Plusieurs terrains communaux étant inoccupés pour le moment, il y a lieu de réaliser une vente d'herbe sur pied.

La mise à disposition de cette herbe devra de toute façon se terminer pour le 31 octobre 2024, date à laquelle le terrain devra être remis sans conditions à la disposition de l'Administration Communale.

La présente vente ne peut être considérée comme tombante sous la législation du bail à ferme. La vente d'herbe sur pied en question n'implique pas l'octroi d'un droit de jouissance de la parcelle précitée ; l'accès au bien n'est donc autorisé que pour la prise de l'herbe sur pied une ou deux fois par an, sans possibilité pour le fermier d'utiliser le bien à d'autres fins ; la récolte de l'herbe doit donc se réaliser par fenaison exclusivement et non par « broutage ».

Décision attendue : **Approbation**

**8.**

Toujours dans le cadre du PIC/PIMACI 2022-2024, l'acquisition de la parcelle privée cadastrée à Doische, section A 154 W d'une contenance de 02a 12ca (212 m<sup>2</sup>) est nécessaire.

Une offre ferme d'achat avait été déposée auprès du propriétaire en date du 20 juillet 2022 au montant de 4.240,00 €. Celui-ci a accepté l'offre en date du 25 mars 2024.

Un notaire estimait la valeur vénale de cette parcelle en cas d'achat en gré à gré entre 20,00 € et 25,00 € le mètre carré.

Décision attendue : **Ratification de l'offre ferme d'achat**

**9.**

Dans le prolongement des délibérations du Conseil communal du 29 juin 2023 et du 28 septembre dernier, il y a lieu d'approuver définitivement notre adhésion à cette association en approuvant les statuts définitifs.

Décision attendue : **Confirmation de l'adhésion et approbation des statuts définitifs**

**10.**

//

**11.**

//

**12.**

L'enquête publique se tient du 02 avril au 17 avril.

Le dossier est consultable à la Mairie de Givet, les réclamations sont à adresser également à la Mairie de Givet  
Une copie-papier du dossier est disponible auprès du Service Urbanisme ou en lecture seule à l'adresse : <https://miniurl.be/r-5bck>

A la demande du préfet des Ardennes, les conseils municipaux de Givet et de Rancennes, les conseils communaux de Doische et Hastière sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête soit jusqu'au 02/05/2024 inclus.

Décision attendue : **Avis du Conseil communal**

**13.**

HUIS CLOS

**14.**

HUIS CLOS

**15.**

HUIS CLOS

**16.**

HUIS CLOS

**17.**

HUIS CLOS

**18.**

HUIS CLOS

**19.**

HUIS CLOS

**20.**

HUIS CLOS